



VINGT-HUITIEME SESSION
24 - 30 mai 2000
Lima (Pérou)

DECISION 5(XXVIII)

**ELABORATION D'UN CADRE DESTINE A UN SYSTEME D'AUDIT DES CRITERES ET INDICATEURS
DE L'OIBT POUR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 2(XXI), la Décision 2(XXIII), la Décision 9(XXVI) et la Décision 10(XXVII) sur les possibilités d'accès des bois tropicaux au marché international,

Notant les préoccupations et les commentaires des pays membres de l'OIBT sur la question de l'accès des bois tropicaux au marché dans la Discussion annuelle sur le marché à la présente Session,

Notant en outre les rapports et les recommandations sur les options concernant des actions à mener par l'OIBT, tels que contenus dans « L'Examen des progrès vers l'Objectif An 2000 » de Monsieur Duncan Poore et Monsieur Thang Hooi Chiew [Document ITTC (XXVIII)/9] et « l'Etude comparée sur les systèmes d'audit de l'aménagement forestier durable » de Monsieur E.O. Nsenkyre et Monsieur Markku Simula [Document ITTC (XXVIII)/6] et le rôle de la certification des bois dans la promotion de l'aménagement forestier durable,

Reconnaissant l'importance des opportunités d'accès au marché pour aider les pays à générer des ressources financières utiles à la mise en œuvre de politiques nationales favorisant l'aménagement forestier durable,

Réaffirmant l'engagement des membres à réaliser l'Objectif An 2000 de l'OIBT grâce à la collaboration et à l'assistance internationales,

Reconnaissant le marché croissant des bois certifiés et la nécessité de favoriser et d'aider les initiatives des membres consistant à mettre en œuvre les critères et indicateurs de l'OIBT, et d'identifier les capacités d'évaluation de l'aménagement forestier durable,

Conscient de la nécessité d'encadrer de conseils les divers aspects de l'audit forestier comme il se doit,

Décide de:

1. Elaborer des directives fournissant les éléments essentiels d'un cadre de systèmes d'audit satisfaisants de l'aménagement forestier durable;
2. Autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants, un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur pour préparer un document de travail basé sur les termes de référence ci-joints;

3. Prier le Directeur exécutif de réunir un groupe d'experts composé de trois pays membres producteurs et de trois pays membres consommateurs et d'un représentant d'une organisation non gouvernementale de conservation et d'un représentant des organisations du secteur commercial et industriel des bois afin d'examiner le rapport des consultants et de présenter ses conclusions à la vingt-neuvième session du Conseil; et
4. Autoriser le Directeur exécutif à faire le nécessaire pour assurer le financement de la mission des consultants afin de préparer le document de travail et réunir le Groupe d'experts à partir du Compte spécial ou du fonds pour le Partenariat de Bali.

MANDATS DE PREPARATION DES PROCEDURES D'EVALUATION

Dans l'élaboration des directives destinées à produire des éléments utiles à un cadre aux systèmes d'audit de l'aménagement forestier durable destiné à aider les pays membres à formuler des systèmes nationaux basés sur les conditions locales, les consultants traiteront les aspects suivants:

- a) Elaboration d'un cadre et de critères pour l'audit et la fixation de normes dans les conditions spécifiques des pays;
- b) Elaboration de procédures d'audit;
- c) Principes d'évaluation;
- d) Dispositions institutionnelles et organisationnelles utiles à ces systèmes d'audit, y compris celles des audits internes par les agences forestières (publiques et privées) et celles des audits externes à opérer pour évaluer la progression vers l'aménagement forestier durable, et qui peuvent servir à la vérification des normes nationales; et
- e) Développement des ressources humaines pour l'élaboration des systèmes d'audit.

* * *